

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
Du 19 FEVRIER 2010

L'an deux mille dix, le dix neuf février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARAT Jean-Michel, Maire.

Présents : Madame FALOISE Denise, MULLER Fabrice Adjoint au Maire, Mesdames GARCIA Christine, BONNOT Valérie, Messieurs LIARD Jean-Pierre, CHABOT Jocelyn, LOBSTEIN Christian, RODRIGUEZ François, MENEY Jean, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Monsieur MERY Bertrand Adjoint au Maire, Madame BOUSSET Laurence, Messieurs GUILLET Frédéric, DUTHILLIER Michel, AYRAL Michel Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Monsieur CHABOT Jocelyn.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 04 DECEMBRE 2010.

Aucune observation n'étant soulevée, le procès verbal est adopté à l'unanimité.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER.

Vu la délibération du 19 décembre 1989 portant création d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones UA et UB du territoire de la commune.

Le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Municipal est sollicité pour se prononcer sur la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

- Bâti sur terrain propre sis 07, Grande Rue, parcelle : AE133 de 400 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas user de son droit de préemption pour cette déclaration d'intention d'aliéner.

N° 095 - CONVENTION POUR ASSISTANCE TECHNIQUE DE L'ETAT POUR DES RAISONS DE SOLIDARITE ET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (ATESAT).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L 111-1, L 141-1 et L 161-1,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009-n° 1354 du 17 septembre 2009 ayant établi que la Commune de Jablines pouvait bénéficier de l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT),

Monsieur le Maire informe à l'assemblée que le contrat d'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire signé en 2007 avec effet au 1^{er} janvier 2007 est arrivé à échéance le 31 décembre dernier.

Monsieur le Maire précise que pour conserver l'aide des services de l'Etat dans ce domaine il serait utile de renouveler le dit contrat, le devis estimatif de la prestation est d'un montant de 477.00 Euros pour la mission de base.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** à l'unanimité de renouveler le contrat d'assistance technique, ATESAT, avec l'Etat et de conserver la mission de base soit une prestation au tarif annuel de 477 Euros.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à passer entre la Commune et la Direction Départementale de l'Equipeement et de l'Agriculture,

N° 096 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE SOUVENIR FRANÇAIS.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de subvention de 150 € formulée par l'Association le Souvenir Français. Cette demande, a été déposée en Mairie le 09 février dernier par le Président du Comité d'Esbyly, Monsieur FIELDER-VIOLET.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la proposition d'aide financière faite par cette association à l'époque de la réalisation de la stèle du souvenir au cimetière de JABLINES. A ce jour, et malgré les promesses de subventions, aucune aide n'a été attribuée à la commune.

Monsieur BARAT propose néanmoins d'attribuer la somme de 50 euros au Souvenir Français et de solliciter à nouveau l'Association pour clore le dossier de subvention pour la création du mémorial.